

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE LA COMMISSION PERMANENTE

Séance du 12 juillet 2022

CP2022_07_32
id. 6503

Le 12 juillet 2022, les membres de la commission permanente légalement convoqués se sont réunis, à l'Hôtel du Département sous la présidence de Monsieur Michel WEILL, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres de la commission permanente : 19
Quorum : 7*

Sont présents :

M. ALBUGUES, M. BELLOC, M. BEQ, M. BERTELLI, Mme BOURDONCLE, M. CROS, M. DEPRINCE, M. LOPEZ, Mme MAURIEGE, Mme SARDEING, Mme SINOPOLI, M. VAISSIERES, M. WEILL

Sont représentés :

M. BESIERS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. DESCAZEAUX (pouvoir à M. BERTELLI), M. GONZALEZ (pouvoir à M. DEPRINCE), Mme HEULLAND (pouvoir à M. ALBUGUES), Mme LE CORRE (pouvoir à Mme BOURDONCLE), Mme NEGRE (pouvoir à M. BELLOC)

Le quorum légal est atteint, en application de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire, modifié par la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, la commission permanente peut valablement délibérer.

DÉLIBÉRATION

TRAVAUX D'INVESTISSEMENT POUR DES AMÉNAGEMENTS DE VILLAGES COMMUNES D'ALBIAS, CORBARIEU, ESCATALENS,

MONTALZAT, POMMEVIC, ROQUECOR, SAINT PAUL D'ESPIS, SISTELS, VAREN, VERLHAC-TESCOU ET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DES DEUX RIVES

I - PRÉAMBULE

Par délibération du 9 mars 2020, l'Assemblée départementale a adopté la modification des politiques en matière d'aides aux communes et aux intercommunalités, et a réactualisé les taux d'aides aux communes en fonction de leurs potentiels fiscal et population.

Par délibération du 27 octobre 2021, la nouvelle Assemblée départementale a adopté de nouveaux outils destinés à participer au « plan de relance départemental » qui s'appuient sur la suppression des enveloppes plafonds 2020-2026, la modification du seuil de versement des subventions en annuités relevé à 200 000 € et de nouvelles modalités applicables à la contractualisation.

Dans ce contexte, la délibération portant sur l'attribution de subventions aux communes et aux intercommunalités dans le cadre de la politique de soutien aux travaux d'investissement pour des aménagements de villages, telle que répertoriée dans le « guide des aides départementales aux communes et aux établissements publics de coopération intercommunale – édition 2022 » est présentée.

II - PROJETS ÉLIGIBLES

Le Département accorde des subventions pour les travaux suivants :

- traitement des sols, des trottoirs et aménagement des espaces publics dans les bourgs,
- construction des collecteurs des eaux pluviales,
- embellissement des bourgs : plantations, restauration de patrimoine bâti, ponts-bascules, etc.,
- création de sanitaires publics,
- première installation de vidéo-protection par commune,
- adressage communal,
- honoraires de maîtrise d'œuvre (HT).

Sont exclus les travaux de réfection des chaussées communales ou intercommunales, de chemins ruraux, les acquisitions de terrains et les frais d'installation de chantier.

Ligne de partage entre les politiques départementales : contrairement à la politique d'aides en matière d'actions publiques de mise en valeur des bourgs, la présente politique s'entend pour des opérations isolées et ponctuelles, non intégrées dans un programme global de valorisation du village ou d'un ou plusieurs secteurs.

III - FINANCEMENT DÉPARTEMENTAL

La dépense subventionnable est plafonnée à 250 000 € HT.

Les taux de subvention applicables à chaque commune varient de 12 % à 36 % selon le potentiel fiscal de 2017 et de la commune au 1^{er} janvier 2020 (source INSEE recensement 2017), abondés de 50 % pour les communes jusqu' à 320 habitants, et de 30 % pour les communes de 321 à 850 habitants.

IV - DEMANDES PRÉSENTÉES

La commission permanente a délégation de compétence pour statuer sur les demandes présentées en annexe pour un montant total de 205 103 €.

La ligne budgétaire sera la suivante :

Autorisation de programme 2022 (VIAM).....	2 399 296 €
Engagé aux précédentes commissions permanentes.....	861 839 €
Engagé à la commission permanente de ce jour	205 103 €
Engagé suite à la commission permanente de ce jour.....	1 066 942 €
Disponible.....	1 332 354 €

DÉCISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 29 juillet 2021 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental du 9 mars 2020 portant modification des politiques d'aides départementales en faveur des communes et des structures intercommunales,

Vu la délibération du conseil départemental du 27 octobre 2021 relative au plan de relance – modification des politiques départementales à destination des communes et des communautés de communes,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les modalités susvisées et au titre des travaux d'investissement pour des aménagements de villages, l'attribution des subventions départementales pour un montant total de 205 103 €, réparti comme suit et selon le détail ci-annexé :
 - 53 966 € à la commune d'Albias (aménagement des abords de l'école G. Pompidou et installation de la vidéo-protection sur la commune)
 - 11 919 € à la commune de Corbarieu (installation d'un système de vidéo-protection)
 - 6 700 € à la commune d'Escatalens (création de l'esplanade de la Roque)
 - 2 057 € à la commune de Montalzat (réalisation d'une passerelle sur le parcours de promenade)
 - 23 881 € à la commune de Pommevic (mise en place d'un système de vidéo-protection)
 - 36 871 € à la commune de Roquecor (aménagement du village (espace de loisirs))
 - 25 242 € à la commune de Saint Paul d'Espis (aménagement d'un chemin piétonnier et d'un espace détente-jeux)
 - 1 306 € à la commune de Sistels (première installation d'une vidéo-surveillance)
 - 13 860 € à la commune de Varen (achat et pose de la signalétique et numérotation des voies de la commune)
 - 15 152 € à la commune de Verlhac-Tescou (installation d'une aire de jeux à proximité de la salle des fêtes)

- 14 149 € à la communauté de communes des deux Rives (aménagement des trottoirs rue de la Fontaine et rue des peupliers à Bardigues, allée de la Liberté à Donzac et chemin des Reinettes à Espalais)

- Précise que les dépenses correspondantes seront prélevées sur les crédits inscrits à l'article 1387-204142, sous-fonction 74 – Programme P028 Opération O002 Enveloppe E14 du budget départemental.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Michel WEILL